



CHRONO : 1

CMB
30 Boulevard de la Tour d'Auvergne
35000 RENNES

À l'attention de M. GOUR Jean-Michel

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
MME CAROLINE RUCKEBUSCH 02 99 14 84 94 @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné CHLOE LERONSOUX de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 19392924
En date du : 16/07/2019

La Société : CMB
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Attestation d'accessibilité handicapés - CMB Grand Fougeray 35 GRAND FOUGERAY

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 16/07/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Rennes
Avenue de la Croix Verte CS 15325
35653 LE RHEU CEDEX
Tél. : 02 99 14 71 60 - Fax : 02 99 14 84 94

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Rapport de diagnostic accessibilité handicapés de APAVE n°contrat 18550699 du 18/02/2019

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 19/02/2021 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 23/02/2021

ORIGINAL SIGNE : CHLOE LERONSOUX

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 19/02/2021

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO	Cheminement extérieur menant à l'agence sur le domaine public.	1
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			Accès principal depuis la voie publique.	2
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			Porte d'entrée de l'agence de 90cm de largeur.	3
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R			Circulation principale d'au minimum 1,20m de largeur.	4
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	Escalier situé dans une zone non accessible au public. Signalétique "PRIVE" sur la porte d'accès.	11
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Largeur des portes	R			Porte d'accès principal de largeur 0,90m.	6

ATTESTATION HANDICAPES

principales et des portiques					
Poignées des portes	R			Poignée de la porte principale située a une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.	7
Portes vitrées repérables	R			Portes vitrées repérables par mise en place d'écriture sur les portes.	8
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Equipements divers accessibles au public	R			Mobilier de bureaux avec les caractéristiques suivantes : - hauteur du vide sous meuble d'au moins 0,70m, - profondeur du vide sous meuble d'au moins 0,30m.	9
SANITAIRES			SO	Sanitaire situé dans une zone non accessible au public. Signalétique "PRIVE" sur la porte d'accès.	10